

**COMMUNE DE GRIGNON****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2019**

Le quatre juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MOLLIER Annick, Madame REGAZZONI Fabienne, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David ; formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusé(e)s** (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame GRAFF Séverine (pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane)

**Étaient absent (e)s** (par ordre alphabétique des noms) : Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur PAVIOL Franck

**Secrétaire de séance** : Monsieur TORDJMANN David

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30.

Monsieur le Maire interroge aussi le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse par l'affirmative.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

\*\*\*\*\*

**QUESTION 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur David TORDJMANN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

**QUESTION 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2019**

**Rapporteur** : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le Compte rendu du Conseil municipal du 16 Avril 2019, adressé en annexe à la convocation par courriel à l'ensemble des Conseillers. Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune remarque particulière sur le compte rendu du 16 avril 2019.

\*\*\*\*

**En conséquence.**

*Vu le compte rendu du Conseil municipal du 16 avril 2019.*

Considérant qu'aucune proposition de modification n'a été présentée par les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil municipal du 16 avril 2019.

| APPROBATION |    |
|-------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents    | 15 |
| Votants     | 17 |
| Pour        | 17 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

*Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de modifier la chronologie de l'ordre du jour du conseil municipal en soumettant au vote la question N°11 « motion contre la fermeture de classe à l'école primaire » en début de séance.*

*Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune opposition à cette modification.*

*La séance ouverte, un groupe d'environ 70 parents d'élèves et d'enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune entre pacifiquement dans la salle du conseil muni de pancartes afin de manifester leur opposition à la fermeture de la sixième classe de l'école élémentaire.*

*A 18 H 45 la séance est levée pour une prise de photo par la presse locale du groupe de manifestants et du conseil municipal sur le parvis de la mairie.*

*18 H 55 reprise de la séance*

### **QUESTION 11 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE :**

**Rapporteur** : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil le projet d'une motion contre la fermeture de la sixième classe élémentaire à l'école de la commune. Il précise que symboliquement les élus se sont inscrits à l'école primaire pour la rentrée prochaine et que les parents d'élèves ont fait circuler notamment le jour des élections européennes une pétition qui a recueilli 480 signatures.

Après en avoir donné lecture, il sollicite l'autorisation de signer la motion.

*Madame Floriane GONIN-JORQUERA informe que l'Inspecteur d'Académie a eu connaissance du projet de motion. Il a précisé que l'effectif pour la rentrée était malgré tout encourageant et que la décision finale n'était pas encore prise.*

*Madame Corinne BUSALB précise que la motion est transmise à Monsieur le Député qui doit la remettre au Ministre de l'Education Nationale.*

*Monsieur Rémi FERRONT mentionne que dans le cas de suppression de classes, ce sont les enfants qui sont victimes du fait que les effectifs de classe s'alourdissent. De plus le Président de la République a annoncé qu'il n'y aurait pas de fermeture d'école sans préciser qu'il pouvait y avoir des fermetures de classes !*

*Madame Corinne BUSALB précise que les classes à plusieurs niveaux sont difficiles à gérer pour les enseignants.*

**En conséquence,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la motion en annexe,**
- **DE MANDATER Monsieur le Maire pour toute démarche relative à cette affaire.**

| <b>DELIBERATION<br/>N°2019.06.04 09</b> |           |
|---|-----------|
| <b>En exercice</b>                      | <b>19</b> |
| <b>Présents</b>                         | <b>15</b> |
| <b>Votants</b>                          | <b>17</b> |
| <b>Pour</b>                             | <b>17</b> |
| <b>Contre</b>                           | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b>                      | <b>0</b>  |

### **QUESTION 3 : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

**Rapporteur** : Madame Annette BELLANGER

Madame l'adjointe au Personnel rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et fut prolongée par un premier avenant signé le 24 septembre 2018 sur autorisation du conseil municipal par délibération 20180924-04 du 24 septembre 2018.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, un nouvel avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant n° 2 prolonge de nouveau le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver ce nouvel avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n°2 n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 10 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 et prolongée par l'avenant n°1 du 24 septembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

| DELIBERATION N°2019.06.04_01 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 15 |
| Votants                      | 17 |
| Pour                         | 17 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

#### **QUESTION 4 : APPROBATION DES TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES : CANTINE ET GARDERIE (année scolaire 2019-2020)**

**Rapporteur** : Madame Corinne BUSALB

Madame Corinne BUSALB présente l'évolution des tarifs Cantine et Garderie.

Elle précise que l'augmentation de 3 % des tarifs des repas est due à une amélioration de la qualité de la prestation et que celle de la garderie correspond à une harmonisation des tarifs entre les différents créneaux proposés.

*Monsieur le Maire précise qu'une consultation est en cours pour le renouvellement du prestataire de fourniture des repas.*

Considérant les coûts des différents services,

Considérant la proposition de la Municipalité élargie du 21 Mai 2019 d'augmenter les tarifs du service Cantine et des Garderies comme suit,

➤ **Tarifs cantine :**

| Enfants :                       | Garderie du<br>MATIN<br>7h15 – 8h20 | Garderie 1 du<br>SOIR<br>16h30 – 17h30 | Garderie 2 du SOIR<br>17h30 à 18h30 |
|---------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| ❖ domiciliés dans la commune    | 1,80 €                              | 1,20 €                                 | 1.20 €                              |
| ❖ domiciliés hors de la commune | 2,30 €                              | 1.50 €                                 | 1.50 €                              |

➤ **Tarifs Garderie et Périscolaire :**

| Enfants :  | Prix unitaire mensuel   |
|--|-------------------------|
| ❖ domiciliés dans la commune                               | 5.05 € le repas         |
| ❖ domiciliés hors de la commune                            | 6.20 € le repas         |
| ❖ PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents | 1 € la garderie Cantine |

Où cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs comme énoncés à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019

| DELIBERATION N°2019.06.04_02 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 15 |
| Votants                      | 17 |
| Pour                         | 17 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

En adoptant ces tarifs le conseil municipal autorise en conséquence les adaptations nécessaires au règlement des services périscolaires.

**QUESTION 5 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE : GARDERIE**

**Rapporteur :** Madame Corinne BUSALB

Madame BUSALB rappelle la délibération du conseil municipal de ce jour fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Madame BUSALB informe que l'utilisation du service de la Garderie périscolaire nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Vu la présentation dudit règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement de la Garderie tel qu'annexé à la délibération.

| DELIBERATION N°2019.06.04_03 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 15 |
| Votants                      | 17 |
| Pour                         | 17 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

**QUESTION 6 : APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020 DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Rapporteur :** Madame Lina BLANC

Considérant le coût des services ;

Considérant la proposition du conseil municipal du 22 mai 2018 proposant de conserver les tarifs 2018.

*Monsieur le Maire précise que la tarif location d'écran à 20 € a été rajouté.*

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et conformément au tableau annexé à la délibération.

**FIXE** les tarifs de la location de la vaisselle de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et conformément au tableau annexé à la délibération.

| DELIBERATION N°2019.06.04_04 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 15 |
| Votants                      | 17 |
| Pour                         | 17 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

### **QUESTION 7 : APPROBATION DES REGLEMENTS D'UTILISATION ET DES CONVENTIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Rapporteur** : Madame Lina BLANC

Madame Lina BLANC rappelle la délibération de ce jour fixant les tarifs de locations de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Grignon met à disposition des écoles maternelle et primaire de la commune, des Associations de la commune loi 1901, des Associations extérieures déclarées d'utilité publique et des particuliers, une salle des fêtes, située 1890 RD 925, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement d'utilisation pour les associations et un règlement d'utilisation pour les particuliers rappelant l'ensemble de ces règles ont été rédigés.

Il explique que ces règlements, annexés à la délibération, feront l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Vu la présentation des règlements d'utilisation de la salle polyvalente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les règlements d'utilisation de la salle polyvalente tels qu'annexés.

| DELIBERATION N°2019.06.04_05 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 15 |
| Votants                      | 17 |
| Pour                         | 17 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

### **QUESTION 8 : APPROBATION DU PROJET « TRAVAUX DANS LES ECOLES », DEMANDE DE SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DSIL ET DU CONSEIL REGIONAL**

**Rapporteur** : Madame BUSALB Corinne

Considérant l'invalidité du dossier de subvention des Travaux dans les Ecoles votés par délibération n°2019.04.16\_02, Considérant que le montant des travaux sollicités dans le dossier de subvention n'atteint pas le seuil minimum requis, Il convient donc de réactualiser la demande de subvention par l'ajout de travaux supplémentaires définis tels que :

**PLAN DE FINANCEMENT**

| Coût du Projet                       |                      | Recettes prévisionnelles                             |                                    |                      |
|--------------------------------------|----------------------|--|------------------------------------|----------------------|
| Nature des dépenses                  | Montant des dépenses | Nature des recettes                                  | Taux                               | Montant des recettes |
| Alarme spécifique « anti-intrusion » | 1 339.00 €           | Subvention Etat (DSIL)                               | 39 % sur base de 41 160.35 € HT    | 16 052.54 €          |
| Sol de classes                       | 13 588.20 €          |  |                                    |                      |
| Peinture Classes                     | 1 629.50 €           |  |                                    |                      |
| Installation VPI                     | 1 827.85 €           |  |                                    |                      |
| Eclairage LED                        | 4 969.40 €           |  |                                    |                      |
| Equipements plateau sportif          | 17 806.40 €          |  |                                    |                      |
| <b>TOTAL HT</b>                      | <b>41 160.35 €</b>   | Subvention Conseil Régional (Hors alarme spécifique) | 40 % sur la base de 39 821.35 € HT | 15 928.54 €          |
|                                      |                      | TOTAL subventions attendues                          |                                    | 31 981.08 €          |
| <b>TVA</b>                           | <b>8 232.07 €</b>    | Autofinancement de la Commune dont TVA               |                                    | 17 411.34 €          |
| <b>TOTAL TTC</b>                     | <b>49 392.42 €</b>   | <b>TOTAL TTC</b>                                     |                                    | <b>49 392.42 €</b>   |

En conséquence, cette délibération annule et remplace celle votée au Conseil Municipal du 16 Avril 2019.

*Monsieur le Maire précise que pour être subventionné par la Région, il est nécessaire de dépenser un minimum de 30 000 €.*

*Il informe que des devis ont été demandés pour la mise en place d'un skate-park « modules débutants » sur le plateau sportif. Ce skate-park pourra être utilisé par les enfants de la commune et des écoles, il ne fera pas concurrence au city-park utilisé par les plus grands. Néanmoins, on ne peut pas interdire aux enfants extérieurs à la commune de venir utiliser ce skate-park.*

Oùï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Travaux dans les Ecoles ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **49 392.42 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), du Conseil Régional et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) une subvention de **16 052.54 €** et au Conseil Régional une subvention de **15 928.54 € (hors alarme spécifique)** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

| DELIBERATION N°2019.06.04_06 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 15 |
| Votants                      | 17 |
| Pour                         | 17 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

**QUESTION 9 : APPROBATION RELATIVE A LA CESSION DU VEHICULE UNIMOG ET DU VEHICULE MAXITY**

**Rapporteur : Pascal DUMONT**

**Vu** l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'article L.2112-1 du même code,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 2018,

Monsieur DUMONT Pascal rappelle la nécessité de remplacer les véhicules suivants :

- UNIMOG immatriculé BC-310-BF
- MAXITY immatriculé AA-570-KQ

Monsieur DUMONT Pascal précise qu'au titre de l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le Maire est chargé d'exécuter l'opération de vente au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. C'est pourquoi, il est proposé la vente des véhicules de marque UNIMOG et MAXITY.

Concernant le véhicule UNIMOG, celui-ci est obsolète (45 ans). Une annonce sera déposée sur un site de vente.  
Concernant le véhicule MAXITY, celui-ci ne passera pas le contrôle technique. Il fera l'objet d'une reprise par l'entreprise qui l'a vendu.

*Monsieur Pascal DUMONT précise que différents autres matériels appartenant à la commune seront vendus.*

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande si l'inventaire pourra être communiqué.*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**Approuve** la vente des véhicules UNIMOG et MAXITY

**Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la cession du bien.

| DELIBERATION N°2019.06.04_07 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 15 |
| Votants                      | 17 |
| Pour                         | 17 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

**QUESTION 10 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Lina BLANC**

Considérant les crédits ouverts au B.P. 2019, soit 25 700 €.

Sur proposition de la Commission Vie Locale, réunie en date du 18 avril 2019,

Après que Monsieur Pascal DUMONT, 2<sup>ème</sup> Adjoint et conjointement Président de l'ACCA ait quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnements 2019, aux associations pour un montant de 13700 € conformément au tableau joint à la délibération.

*Madame Lina BLANC précise que pour le versement de la subvention à l'association « Chat libre » une convention sera signée.*

| DELIBERATION N°2019.06.04_08 |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 19 |
| Présents                     | 14 |
| Votants                      | 16 |
| Pour                         | 16 |
| Contre                       | 0  |
| Abstentions                  | 0  |

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **GENS DU VOYAGE :**

*Monsieur le Maire rappelle que le 2 juin dernier 60 caravanes avec véhicules appartenant à une communauté de gens du voyage se sont installées sur de terrain de football et son annexe.*

*La municipalité a réagi rapidement avec l'aide de la communauté de communes Arlysère.*

*Les gens du voyage ont été informés par le médiateur départemental et le Commandant de Gendarmerie de la possibilité de s'installer sur l'aire de grands passages provisoire de Saint-Vital.*

*Lundi matin une délégation des gens du voyage a été reçue en mairie.*

*La préfecture a été avertie et a mis en œuvre la procédure d'urgence de mise en demeure d'évacuation de lieux illicitement occupés.*

*Lundi 3 juin en début d'après-midi les gens du voyage ont quitté les lieux.*

*Aucun dégât, n'a été constaté ni dépôt de déchets sur le terrain.*

*Monsieur Rémi FERRONT intervient pour préciser qu'ils peuvent rester 7 jours.*

*Monsieur le Maire précise que la mise en demeure d'évacuation donne 24 heures de délai pour quitter les lieux.*

*Pour les élus d'astreinte, des éléments sur la procédure d'évacuation sera mise dans la mallette de service.*

### **PONT ALBERTIN :**

*Monsieur le Maire informe que l'inauguration aura lieu le 15 juin prochain à 10 H 00.*

*Les travaux ont été réalisés dans les délais.*

### **FINALE JEUNES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TRIATHLON :**

*Madame Corinne BUSALB annonce que les organisateurs remercient vivement la commune pour la mise à disposition du plan d'eau, ainsi que pour l'accueil et le cadre magnifique. Les organisateurs remercient également le personnel communal qui a oeuvré à la bonne organisation de l'évènement par son aide logistique.*

*Monsieur Thierry BINET informe également que la commune a été sollicitée par les camping-caristes pour un aménagement d'espace d'accueil sur la base de loisirs.*

### **PERSONNEL :**

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de l'opposition), demande à ce que l'on présente la personne qui assiste le conseil municipal.*

*Monsieur le Maire informe que suite au départ de la précédente DGS en disponibilité, Madame LAINÉ Claire, a été mise à disposition par le Centre de Gestion de la Savoie pour assurer l'intérim dans l'attente du recrutement d'un (e) nouveau (elle) DGS.*

*Monsieur Pascal DUMONT précise également qu'une saisonnière a été embauchée aux services techniques jusqu'au 30 novembre. Elle s'occupera principalement des espaces verts.*

### **DEPART DU MEDECIN GENERALISTE :**

*Monsieur Rémi FERRONT s'interroge sur la restructuration de l'espace médical qui comprendra 2 cabinets de médecine générale.*

*Monsieur le Maire explique qu'en effet deux bureaux ont été prévus pour accueillir éventuellement 2 médecins.*

*Aujourd'hui, les jeunes médecins ne travaillent plus seuls et souhaitent s'associer avec un autre confrère pour préserver leurs conditions de travail.*

*La commune est prête à faire tous les efforts nécessaires pour accueillir un ou deux médecins, y compris au niveau mise à disposition d'informatique.*

*Monsieur Thierry BINET précise que pour l'instant la recherche est vaine malgré les différentes annonces déposées.*

*Se tourner vers la téléconsultation est une option mais n'est pas idéal.*

*Il faudra peut-être accueillir un médecin d'origine étrangère.*

*Monsieur Rémi FERRONT s'inquiète pour la population vieillissante qui a besoin d'un suivi régulier d'un médecin.*



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 47  
La parole est donnée au public présent*

---

**QUESTION DU PUBLIC :**

- question d'une administrée : *Renouée du Japon au niveau du plan d'eau : quand sera-t-elle coupée ?*

*Monsieur Pascal DUMONT répond que si cette plante n'est pas coupée pour l'instant c'est pour ne pas l'éparpiller. Il se rendra sur place pour vérifier.*

- question d'une administrée : *Chemin de la Plaine : quand les trous seront-ils bouchés ?*

*Monsieur le Maire précise que d'autres rues sont également à réparer. Une évaluation des priorités des travaux sera à réaliser.*

**- CIRCULATION**

*Problème du fourgon de la Supérette qui est mal stationné, ce mauvais stationnement pose un problème de circulation à chaque sortie d'école pour les parents d'élèves.*

*Madame Floriane GONIN-JORQUERA pense qu'il serait maintenant nécessaire de verbaliser les conducteurs qui stationnent momentanément pour déposer les enfants à l'école aux heures d'affluence. En effet, cette situation génère un gros problème de sécurité.*

- *Question d'un administré qui s'inquiète qu'un poteau EDF traité avec du créosote (goudron) est situé au sein de la cour de l'école maternelle. Il précise que le créosote est une substance cancérigène. Il demande de faire intervenir le gestionnaire du réseau pour remplacer ce poteau.*

*Monsieur Pascal DUMONT précise que la mairie n'a eu aucune remarque des parents pour l'instant mais qu'il se rendra sur place pour vérifier.*

- *Rappel de la réunion des riverains pour la sécurisation de la rue des communaux vendredi 7 juin.*

---

Compte-rendu rédigé le 05 juin 2019 à GRIGNON (version provisoire en attente de la validation au prochain Conseil municipal)

- Le présent compte-rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,

Monsieur François RIEU



Le Secrétaire de Séance,

Monsieur David TORDJMANN

A blue ink signature of Monsieur David Tordjmann, consisting of several overlapping loops and lines.